

*Direction générale du personnel
et de l'administration*

Arrêté du 4 janvier 2006 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2001 portant désignation d'emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés du ministère de l'équipement, des transports et du logement

NOR : *EQU0610301A*

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;
Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;
Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;
Vu le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 portant modification du décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;
Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2001 modifié, portant désignation d'emplois éligibles à la NBI dans les services centraux et assimilés du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
Vu l'arrêté du 18 mars 2005 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire pour les services centraux et assimilés du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, au titre des 6° et 7° tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour ;
Vu l'avis du comité technique paritaire spécial de la mission interministérielle d'inspection du logement social en date du 23 mars 2005,

Arrête :

Article 1^{er}

L'annexe à l'arrêté du 20 décembre 2001 susvisé, est modifiée comme suit en ce qui concerne la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire à la mission interministérielle d'inspection du logement social :

Est supprimé, à effet du 15 septembre 2004 :

Un emploi en catégorie A, de secrétaire général à la mission interministérielle d'inspection du logement social, pour 36 points ;

Est créé, à effet du 16 septembre 2004 :

Un emploi en catégorie A, d'adjoint au chargé de mission d'inspection A de la délégation territoriale de Lille, à la mission interministérielle d'inspection du logement social, pour 36 points.

Article 2

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des transports de l'équipement, du tourisme et de la mer.
Fait à La Défense, le 4 janvier 2006.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice
générale
du personnel et de l'administration :
*Le chef de mission des études
et des rémunérations,*
J. Le Dall

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DU 4 JANVIER 2006
MODIFIANT L'ANNEXE DE L'ARRÊTÉ DU 20 DÉCEMBRE 2001

**Mission interministérielle d'inspection
du logement social**

| CATÉGORIE | NOMBRE d'emplois attribués | NOMBRE de points attribués | DÉSIGNATION de l'emploi | SERVICE OU sous- direction |
|------------------|---|---|---|---|
| A | 1 | 36 | Adjoint au chargé de mission d'inspection de la délégation territoriale de Lille. | MIILOS |
| A | 30 | 25 | Vérificateur | MIILOS |
| Total | 31 | 786 | | |